

AVIS de l'ASPONA sur LE VOLET OPERATIONNEL

du DSF MEDITERRANEE (consultation publique - août 2021)

Selon vous, les actions présentées sont-elles cohérentes avec la stratégie ?

1- Parmi les thèmes abordés par le plan d'action, à l'échelle de la façade MED, classez les trois thèmes qui vous paraissent les plus importants et expliquez pourquoi

Les trois thèmes qui nous paraissent les plus importants sont le littoral (chapitre 1), les espaces et espèces emblématiques (chapitre 3) et les déchets (chapitre 6).

De tous les espaces naturels, l'interface terre-mer est la plus malmenée : 60 ans de tourisme de masse et une activité immobilière intense encouragée par des PLU permissifs créent des pressions entropiques qui ne sont pas gérées : fleuves côtiers couverts sur plusieurs kilomètres se déversant en mer sans traitement, terre-pleins avec parkings souterrains, plages artificielles, etc.

Les nouvelles règles d'urbanisme (coefficients d'emprise au sol) ouvrent des droits à construire en sous-sol et en hauteur, qui altèrent la circulation et la qualité des eaux souterraines, fragilisent le couvert arboré, sans compter la perforation des nappes et les remontées salines. En site classé, pour masquer le béton, les paysagistes vont jusqu'à proposer la pose de rochers en résine avec des végétaux poussant dans des poches en plastique (Cap Ferrat). Sur les plages de La Ciotat (Métropole Aix-Marseille-Provence), de Villeneuve-Loubet (Communauté d'Agglo Sophia Antipolis) ou de Menton et Roquebrune Cap Martin (Communauté d'Agglo de la Riviera Française), les poubelles facilement accessibles par les baigneurs sont supprimées et, dans les rues, elles ne permettent pas de tri sélectif.

2- Parmi ces thèmes que vous avez identifiés, comment évaluez-vous le niveau d'ambition des actions proposées ? Quelle action complémentaire pourrait être mise en œuvre pour consolider l'ambition du plan ?

Hormis l'avancée très positive pour nos zones (16 et 17 pour les Alpes-Maritimes) de la réglementation du mouillage des grands yachts, les actions proposées consolident des situations acquises (quid de mesures ambitieuses d'adaptation au changement climatique ?) et ne permettront pas d'infléchir les tendances ou de modifier les pratiques des décideurs publics locaux, des agents économiques et des opérateurs. Il ne faut pas attendre de changements de comportement de la clientèle si des scooters des mers, du ski nautique ascensionnel, le survol en hélicoptère du littoral et des « soirées privées » sur yachts avec animation, continuent à lui être proposée.

Seules des actions intégrées conçues par les praticiens privés ou publics, qu'ils accepteront d'expérimenter sous forme de nombreux projets-pilotes (et pas un seul par façade) permettront de construire des modèles alternatifs et d'en évaluer les résultats. Pour LTT-MED01, fort soutien à la sous-action 4 (obliger les communes à avoir des profils de plage¹) et ajouter création d'une Agence de notation associative indépendante (environnementale/consommateurs) des plages.

¹ Selon le guide national pour l'élaboration d'un profil de plage à destination des communes (datant 2009, mais toujours pas appliqué dans notre zone en 2021), le « **profil de plage** » **consiste à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade** et d'affecter la santé des baigneurs et à définir, dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et **des actions visant à supprimer ces sources de pollution**.

3- Des partenaires ont été identifiés pour mettre en œuvre les actions que vous avez identifiées. Selon vous, y aurait-il d'autres partenaires à mobiliser ?

Sur les actions Littoral (LITT-MED) et déchets marins (D10), intégrer les maîtres d'œuvre et gestionnaires de réseaux, pas seulement les ARS et collectivités. Pour les activités de plaisance (PTM-MED), associer les acteurs privés locaux par zone et pas uniquement les CCI. Pour toutes les actions sur l'intégrité des fonds marins (D06) et le littoral (D01, D10, D07), associer les associations environnementales comme parties prenantes, notamment là où il n'y a pas de CPIE car les collectivités monopolisent la gestion. Les membres des COPIL Natura offrent un tour de table satisfaisant, ou les commissions nautiques locales dans leur formation élargie.

Le monde économique et associatif des loisirs de la mer (nautisme, plaisance ...) devrait être encouragé à élaborer des Chartes de bonnes pratiques et à valoriser ceux qui les suivent (par exemple, en leur donnant le bénéfice d'un accès réservé à des zones protégées). Ces chartes pourraient aussi couvrir la motorisation des bateaux de promenade, la vitesse des engins, le nombre de sorties en mer par jour et leur limitation en cas de période de canicule.

Identification des zones de déploiement des actions à l'échelle de la façade

Les actions proposées vous paraissent-elles pertinentes au regard des enjeux en présence dans chaque zone de la façade ? Identifiez-vous des actions prioritaires ou qui manquent dans cette liste ?

Le menu des actions proposées pour la zone 17 est trop ouvert, pas priorisé au vu de la pression exercée par la grande plaisance, de la sur-fréquentation balnéaire, du niveau très élevé d'artificialisation du littoral et des carences de raccordement au réseau d'assainissement. La situation transfrontalière avec Monaco et Italie n'est pas prise en compte.

Parmi les actions manquantes, il faudrait inclure l'effacement de certains ouvrages, la renaturation des embouchures de fleuves côtiers et l'expérimentation de la désartificialisation pour les terres-pleins sur la mer. Le « ZAN » (zéro artificialisation nette) du littoral devrait être impératif dans les communes où ce taux dépasse déjà 80% et inclure dans le calcul les digues sous-marines.

Le menu devrait coupler les actions complémentaires : par exemple, la qualité des eaux de baignade, la réduction des déchets marins, le traitement des effluents, non réutilisation des sables issus de dragage pour les plages, le contrôle des engins de plage et les analyses biologiques plus fréquentes, avec des « profils de plage » obligatoires.

Précisions sur les objectifs environnementaux à atteindre

Ces cibles complémentaires vous paraissent-elles pertinentes au regard des objectifs particuliers et indicateurs concernés ?

Des cibles intermédiaires doivent parfois être identifiées de type « couverture à 80% à 5 ans et à 100% à 10 ans » pour progresser vraiment. Dans tous les cas, pour obtenir des résultats en 2030, il faut expérimenter une action sur plusieurs zones / façade (3 ou 5 minimum).

Pour AT01, pour tenir compte de l'ouverture de deux nouveaux ports de plaisance à Monaco et à Vintimille, il faudrait assurer une protection forte (ZPF transfrontalière ?) pour les 2 sites Natura 2000 (FR9301995 et IT1316164 / IT1316118), notamment pour instaurer une réglementation harmonisée plus stricte des mouillages mais aussi des activités balnéaires, des pratiques de pêche de loisir ou professionnelle. Il est probable que dans les Pyrénées Orientales et en Corse, d'autres zones soient dans le même cas.

Pour AT09, prévoir des essais dans 5 AMP pilotes et pas 1 seule.

Identification des pistes en matière de stratégie de suivi

1- Quels sont, selon vous, les secteurs d'activités et politiques publiques sur lesquels les données manquent le plus ?

Renforcer D01-HB-OE06-AN3 et l'ouvrir vers le grand public : Les politiques de protection contre le risque submersion sont quasi-exclusivement entre les mains des ingénieurs BTP ; il faudrait diffuser des informations comparatives neutres sur toutes les techniques disponibles, des plus impactantes pour l'environnement (endigages, plages artificielles, récifs artificiels, etc.) jusqu'aux plus légères fondées sur la nature (coût, durée, efficacité, impact direct et indirect). Elargir l'analyse et l'information sur les effets du « nettoyage » quotidien par des bulldozers ; idem pour les nuisances (sonores et carbonées) des engins de plage motorisés et toutes les nouvelles pratiques de loisirs. Quid d'un règlement publicitaire de la mer comme on le fait à terre, dans les communes ?

L'évaluation de la résilience des milieux (point de non-retour pour des herbiers fragilisés, surpêche de loisir) devrait être précisée et en cas d'atteinte d'un seuil, conduire au blocage des projets soumis à la séquence ERC, notamment vue la fragilisation liée au changement climatique.

2- Le programme de surveillance vous semble-t-il contribuer efficacement à l'évaluation permanente de l'état écologique des eaux marines et de la mise à jour périodique des objectifs environnementaux ?

Au-delà de la mesure des effets sur l'environnement des activités et pollutions d'origine entropique, la surveillance devrait également porter sur la pertinence des moyens déployés pour résoudre les causes de sa dégradation ou, à tout le moins, les limiter.

Il faudrait définir des exigences minimales pour la façade (par exemple en matière de qualité des eaux de baignade) susceptibles de sanctions à l'égard des collectivités territoriales qui ne les rempliraient pas.

Des exigences particulières pourraient également être définies (par ex. pour les vallons couverts, la désartificialisation) par zone avec des objectifs spécifiques et un plan d'actions dont l'établissement et le suivi périodique pourraient relever d'une instance de type conseil de développement, avec des représentants associatifs, notamment environnementaux. Les autorités italiennes et monégasques devraient être impliquées pour la zone 17.

3- D'autres dispositifs de surveillance vous semblent-ils nécessaires pour permettre l'évaluation permanente de l'état écologique des eaux marines et de la mise à jour périodique des objectifs environnementaux ?

La surveillance pourrait être améliorée par la mobilisation de bénévoles « sentinelles » dans un cadre associatif (+ notation collaborative indépendante / façade) ou issus du grand public sensibilisé aux pratiques à suivre. La mise en réseau au niveau régional des COPIL Natura 2000 Mer est souhaitable pour un étalonnage (régularité des réunions, suivi des données, bonnes pratiques, évaluation des projets-pilotes).

La surveillance nécessite des moyens humains et financiers renforcés. A défaut, comme actuellement, par ex, la mauvaise qualité (substances chimiques) de la masse d'eau FRDC10c ne donne pas lieu à des mesures correctives suffisantes et la date butoir d'atteinte du bon niveau a été repoussée. La médiocrité de la qualité des eaux de baignade à Menton depuis 3 ans n'a conduit à aucun « profil de plage » alors qu'il faudrait en identifier les causes précises (croisières et grande plaisance de Monaco ? effluents des cours d'eau), y remédier et pouvoir sanctionner les contrevenants.